



22 rue de la Rochefoucauld
75306 PARIS Cedex 09

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association du vendredi 7 novembre 2025

Cher(chère) membre,

Par les présentes, je me permets de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Agora qui se tiendra le **vendredi 7 novembre 2025 à 17h00** au siège social de l'Association, 22 rue de la Rochefoucauld, Paris 9^e du fait de votre adhésion à l'une des conventions d'assurance collective d'assurance vie ou de capitalisation souscrites par l'Association. L'Assemblée Générale Ordinaire a pour ordre du jour :

1. Approbation du rapport moral et financier de l'Association au titre de l'exercice 2024,
2. Approbation des comptes de l'exercice 2024,
3. Approbation du compte-rendu du Comité de Gestion Paritaire annuel du 12 février 2025 de la Convention PrévoitRetraite (seuls les membres adhérant à la Convention PrévoitRetraite peuvent voter),
4. Délégations de pouvoirs au Conseil d'administration,
5. Renouvellement de trois administrateurs sur proposition du Conseil d'administration
6. Fixation du plafond annuel des indemnités ou des avantages visés à l'article 13 des Statuts.

Le texte des résolutions proposées figure ci-joint. Compte tenu du développement de la digitalisation avec un accès généralisé à Internet et afin de privilégier un développement durable et une réduction des coûts, le rapport moral et financier de l'Association au titre de l'exercice 2024 et le compte rendu de la réunion du CGP annuel du 12 février 2025 de la Convention "PrévoitRetraite" sont, comme les années précédentes, à votre disposition sur le site www.association-agera.fr ou au siège social de l'Association où vous pourrez en prendre connaissance ou copie jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire. Une version papier de ce document peut vous être communiquée sur demande.

S'il ne vous est pas possible de participer à l'Assemblée, vous pouvez, soit vous faire représenter par un autre membre, soit adresser un pouvoir au Président de l'Association, soit voter par correspondance en retournant le bulletin figurant au verso, dûment complété et signé, avant **le vendredi 31 octobre 2025**.

Si l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée **le 7 novembre 2025 à 17h00** n'a pas réuni le quorum requis, une seconde Assemblée Générale Ordinaire de l'Association est convoquée par les présentes **le vendredi 7 novembre 2025 à 18h00** avec le même ordre du jour que celui susmentionné. Cette dernière Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés afin de statuer sur l'ordre du jour susvisé.

Je vous prie de croire, cher(chère) membre, à l'expression de mes salutations distinguées.

Claude Bouchez,
Président

Pj : les documents visés

SUR SECONDE CONVOCATION A 18H00

➤ soit vous faire représenter, il convient de compléter et retourner à Agora le pouvoir ci-dessous au bénéfice d'un autre membre ou du Président.

Adhérent à la(les) Convention(s) (cochez la(les) case(s) correspondant à votre (vos) adhésion(s) à une convention) :

- ☐ Henner Solutions Indépendants Prévoyance (forfaitaire/indemnitaire Madelin/non Madelin)

déclare voter dans le sens indiqué ci-dessous¹ aux résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire (sur première et seconde convocation) :

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral et financier de l'exercice 2024 de l'Association tel qu'arrêté et présenté par le Conseil d'administration.

☐ POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice 2024 tels qu'arrêtés et présentés par le Conseil d'administration.

☐ POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION

L'Assemblée Générale approuve le compte-rendu de la réunion du Comité de Gestion Paritaire du 12 février 2025.

☐ POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de négocier tous avenants relatifs :

- aux contrats d'assurance de groupe à adhésion facultative en cours, portant sur la couverture des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité, des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité ou du risque de chômage, ainsi que la modification, suspension ou la résiliation de ces contrats.

Il en fait rapport à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Cette délégation de pouvoir est valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

☐ POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, nomme administrateur de l'Association pour une durée de six ans : M. Claude Bouchez, M. Guillaume Labrusse, M. Philippe Le Guen.

☐ POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION

L'Assemblée Générale fixe le plafond annuel des indemnités ou des avantages à la somme de :

- 3.000 euros pour l'ensemble des représentants des adhérents intervenant dans tout Comité de Gestion Paritaire.

☐ POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION

Le vote est valable pour l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Agora sur première convocation du **vendredi 7 novembre 2025 à 17h00** et pour l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Agora sur seconde convocation du **vendredi 7 novembre 2025 à 18h00**.

Fait à _____ le _____ Signature du membre _____

Si le pouvoir est retourné en blanc à Agora (sans désignation de mandataire), le pouvoir sera attribué au Président d'Agora et donnera lieu à un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration d'Agora.

donne pouvoir de me représenter et de voter les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du **vendredi 7 novembre 2025** de 17h00 sur première convocation et, si le quorum requis n'est pas atteint, à l'Assemblée Générale Ordinaire de 18h00 sur seconde convocation, à :

Adresse du domicile principal : _____ Qualité : ☐ Conjoint ☐ Membre d'Agora

Fait à _____ le _____

(Mention manuscrite – "Lu et approuvé - bon pour désignation de mandataire")

(Mention manuscrite – "Lu et approuvé - bon pour acception de mandat")

1) Veuillez choisir la case appropriée. Veuillez noter que votre vote sera considéré comme une abstention en l'absence d'instruction de vote pour une ou plusieurs résolution(s) ou en cas d'incertitude quant à l'instruction de vote.

COMITE DE GESTION PARITAIRE ANNUEL
DE LA CONVENTION COLLECTIVE D'ASSURANCE PREVOIRETRAITE

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU 12 FEVRIER 2025

Conformément à l'accord de gestion paritaire de la convention collective d'assurance PrévoirRetraite conclu entre l'association Agora et la compagnie Prévoir-Vie ("**Convention**"), le Comité de Gestion composé de trois représentants de chacune des parties s'est réuni en audioconférence le 12 février 2025 pour analyser les résultats de la Convention, son évolution, le compte de participation au titre de l'exercice 2024.

La Présidence du dernier Comité de Gestion Paritaire spéciale (réunion du 23 juillet 2024) ayant été assurée par Agora, la présidence du présent Comité de Gestion Paritaire annuel est assurée par Prévoir-Vie Groupe Prévoir.

APPEL A CANDIDATURE : il est demandé à tout adhérent à la convention collective d'assurance PrévoirRetraite, désireux de faire partie du comité de gestion paritaire, de bien vouloir se faire connaître auprès de l'association.

I - ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE PRÉVOIRETRAITE

1. Entrées

a) Adhésions nouvelles

Arrêt de la commercialisation en mai 1999.

b) Versements supplémentaires

Année	Nombre	Montant total Valeurs en euros	Montant moyen Valeurs en euros	Nb. versements suppl. / nb. moyen contrats en cours
2017	108	915.653	8.478	0,9%
2018	134	1.242.824	9.275	1,3%
2019	114	1.085.671	9.523	1,2%
2020	114	721.241	6.327	1,4%
2021	86	611.962	7.116	1,2%
2022	67	514.166	7.674	1,1%
2023	24	22.203	925	0,4%
2024	28	155.127	5.540	0,6%

2. Cotisations moyennes sur l'ensemble du portefeuille

Année	Cotisation moyenne Retraite seule Valeurs en euros	Évolution	Cotisation moyenne Retraite + temporaires Valeurs en euros	Évolution
2017	157,81	+2,3%	166,53	+2,1%
2018	161,99	+2,7%	170,53	+2,4%
2019	167,36	+3,3%	175,64	+3,0%
2020	172,22	+2,9%	180,21	+2,6%
2021	176,81	+2,7%	184,49	+2,4%
2022	181,88	+2,9%	189,16	+2,5%
2023	188,48	+3,6%	195,42	+3,3%
2024	192,97	+2,4%	199,56	+2,1%

3. Sorties

a) Mises en réduction

Année	Nombre	Nb. Réductions / nb. Moyen contrats en cours
2017	129	1,1%
2018	109	1,0%
2019	87	0,9%
2020	86	1,0%
2021	62	0,9%
2022	77	1,2%
2023	74	1,4%
2024	62	1,4%

b) Rachats totaux

Année	Nombre	Montant total Valeurs en euros	Montant moyen Valeurs en euros	Nb. Rachats totaux / nb. Moyen contrats en cours
2017	326	4.311.850	13.227	2,7%
2018	224	3.643.850	16.267	2,1%
2019	193	2.770.572	14.355	2,1%
2020	147	2.691.782	18.311	1,8%
2021	166	3.623.153	21.826	2,3%
2022	166	3.604.778	21.716	2,6%
2023	170	3.623.126	21.313	3,2%
2024	174	4.751.661	27.308	3,9%

c) Rachats partiels

Année	Nombre	Montant total Valeurs en euros	Montant moyen Valeurs en euros	Nb. rachats partiels / nb. moyen contrats en cours
2017	1.971	9.292.672	4.715	16,5%
2018	1.886	8.948.766	4.745	17,8%
2019	1.459	7.749.004	5.311	15,6%
2020	1.030	5.980.911	5.807	12,5%
2021	991	5.883.264	5.937	13,7%
2022	1.066	7.019.679	6.585	17,0%
2023	1.078	7.961.494	7.385	20,0%
2024	1.002	8.656.297	8.639	22,2%

d) Sinistres

Année	Nombre	dont ... restent en cours
2017	48	11
2018	38	5
2019	79	9
2020	61	7
2021	51	6
2022	50	5
2023	43	3
2024	39	1

e) Échéances

Année	Nombre	Montant total Valeurs en euros	Montant moyen Valeurs en euros	Nombre conversions en rente
2017	1.519	49.435.797	32.545	0
2018	1.305	42.337.437	32.442	0
2019	1.202	37.714.421	31.376	0
2020	1.115	37.266.635	33.423	0
2021	1.086	35.838.414	33.000	1
2022	962	29.083.637	30.232	1
2023	1.039	34.543.433	33.247	3
2024	1.110	45.551.921	41.048	1

f) Autres chiffres significatifs

montants en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
Cotisations (épargne et décès)	10.624	12.434	-15%
<i>Dont versements supplémentaires</i>	155	22	ns
Sinistres	1.095	689	59%
Rachats totaux	4.752	3.623	31%
Rachats partiels	8.656	7.961	9%
Échéances	45.552	34.543	32%
Provisions constituées à la fin de l'exercice	243.995	287.431	-15%

4. Commentaires

Au 31 décembre 2024, le portefeuille comprend 4.048 adhésions en cours de paiement et 2.374 adhésions dénommées par nos soins "libérées"¹ ou faisant l'objet d'une réduction, contre 4.969 adhésions en cours et 2.720 adhésions dites "libérées" et réduites au 1^{er} janvier.

Compte tenu de l'arrêt de la commercialisation de PrévoirRetraite, les nouvelles adhésions sont nulles et la baisse des effectifs se poursuit donc mécaniquement. Toutefois, le portefeuille peut continuer à enregistrer des versements libres supplémentaires. Ces derniers sont en hausse après une forte baisse constatée sur 2023. La baisse de l'an passé s'expliquait en partie par l'annulation d'un versement pour un montant de 100k€. Sans cette annulation, le montant moyen du versement libre de 2023 aurait été de 5k€, soit au niveau de 2024.

La diminution du nombre d'adhésions en cours s'accélère (-18,5% entre 2024 et 2023 vs -14,6% entre 2023 et 2022). Cette diminution devrait se ralentir compte tenu de la signature en septembre 2024 de l'avenant n°5 à la Convention. En effet, conformément à cet avenant, sans manifestation expresse de l'adhérent, son adhésion sera reconduite et ce d'année en année par tacite reconduction au plus jusqu'à ses 75 ans, en continuant ou non le versement des cotisations. Les adhésions ainsi reconduites continueront à participer aux résultats de la Convention, et contribueront à freiner la baisse du portefeuille.

Le nombre de réductions est stable au regard de la taille du portefeuille. La proportion de rachats totaux et partiels sur le nombre d'adhésions en cours est relativement stable :

- 174 rachats totaux vs 170 en 2023, soit 3,9% du nombre moyen d'adhésion en cours de paiement (3,2% en 2023), le montant moyen du rachat total est en hausse (+28,1% par rapport à 2023). La hausse du montant moyen du rachat total s'explique par une hausse significative du nombre de rachats importants (supérieurs à 50 k€). En 2024, 33 rachats totaux ont un montant supérieur à 50 k€, contre 18 en 2023,
- 1.002 rachats partiels (soit 22,2% du nombre moyen d'adhésions en cours de paiement), contre 1.078 en 2023 (soit 20% du nombre d'adhésions en cours). La proportion de retraits partiels est en légère hausse. Le montant moyen du rachat partiel est en hausse de 17%. Le nombre de retraits de montant supérieur à 50 k€ est stable. La hausse du montant des retraits provient d'une hausse générale du montant moyen.

Le nombre de sinistres est en légère baisse et stable rapporté au nombre de contrats en portefeuille (0,6%). Parmi les 39 décès survenus en 2024, 1 adhésion a continué à être alimentée par le conjoint en vue de se constituer une retraite. En 2024, le montant moyen des sinistres a fortement progressé (cf. tableau f). Cette progression s'explique par 5 contrats importants en sinistre (montant unitaire supérieur à 75 k€).

Le nombre d'adhésions en échéance est en hausse sur 2024 ainsi que leur montant moyen (41k€ contre 33k€ en 2023). Toutefois, suite à l'avenant n°5 signé en septembre 2024, ce nombre d'échéance est appelé à baisser les prochaines années. Enfin, la cotisation mensuelle moyenne évolue de +2,1%.

¹ A savoir, toute adhésion ayant fait l'objet d'une prolongation au terme sans obligation de règlement de primes.

II - RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 ET PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

1. Taux minimum du portefeuille de PrévoirRetraite

Le portefeuille de PrévoirRetraite comporte plusieurs taux minimum différents :

- 2,25% pour les adhésions souscrites avant juin 1995,
- 3% pour les adhésions souscrites de juin 1995 à décembre 1998,
- 2% pour les adhésions souscrites en 1999,
- 4,50% pour les adhésions souscrites entre juin 1995 et janvier 1998 en bénéficiant,
- 0% pour les versements libres réalisés depuis mars 2015, et pour les contrats reconduits, avec ou sans paiement de cotisations, à compter de cette date.

2. Détermination des taux de participation aux bénéfices

Suivant la fusion des cantons de la convention PrévoirRetraite dans le fonds général de Prévoir-Vie en 2013, la détermination des taux de participation aux bénéfices des adhésions résultant de la convention PrévoirRetraite est fonction du seul fonds général de Prévoir Vie.

Le fonds général est alimenté lors de chaque exercice par la dotation de participation aux bénéfices réglementaire (et par une dotation complémentaire discrétionnaire). Conformément aux exigences du Code des assurances, les sommes affectées au fonds de participation aux bénéfices doivent être intégralement distribuées dans un délai de 8 ans à compter leur affectation.

La détermination des taux de participation aux bénéfices à servir au titre des contrats d'assurance produits par Prévoir-Vie (y compris au titre des adhésions de la Convention PrévoirRetraite) est réalisée en tenant compte de trois contraintes :

- servir des taux d'intérêt dans la moyenne du marché afin de préserver les intérêts de ses souscripteurs/adhérents assurés,
- respecter les Recommandations de l'ACPR,
- respecter les exigences du Code des assurances en distribuant les dotations de participation aux bénéfices de Prévoir-Vie dans un délai de 8 ans à compter de leur constitution.

Au 31 décembre 2024, le fonds de participation aux bénéfices de Prévoir-Vie s'élevait à 128M€.

De 2014 à 2021, les adhérents de PrévoirRetraite ont bénéficié de taux très supérieurs (entre 3,20% et 3,40%) aux taux moyens servis sur le marché de l'assurance vie. Ces taux élevés s'expliquaient par la distribution aux adhérents, dans le respect des délais réglementaires, du fonds de participation qui leur était acquis, constitué avant l'intégration de la convention PrévoirRetraite dans le fonds général de la Compagnie. Le reliquat du fonds PrévoirRetraite ayant été consommé, depuis juillet 2022, les adhérents PrévoirRetraite reçoivent un taux de participation aux bénéfices en cohérence avec les taux du marché.

Ainsi, au titre de l'année 2024, les adhérents recevront au 1^{er} juillet 2025, sous réserve de la décision à intervenir, une participation aux bénéfices calculée au taux de 2,60%, stable par rapport à l'an passé, et dans la moyenne des taux publiés par les assureurs à fin janvier 2025 (de l'ordre de 2,60%).

Sur la base de ce taux de 2,60% ou du taux minimum garanti lorsqu'il excède 2,60%, la participation aux bénéfices devant être servie au titre de l'exercice 2024 devrait être de l'ordre de 2.184k€.

3. Décision d'attribution des taux de participation aux bénéfices

L'Association Agora approuve la proposition de Prévoir-Vie de servir, au 1^{er} juillet 2025, un intérêt complémentaire portant le taux d'intérêt global en fonction des différentes générations d'adhésions et de versements comme suit :

Intérêt de base (taux technique)	Intérêt complémentaire	Intérêt global au 01/07/2025
Adhésions au taux minimum de 2,25%	0,35%	2,60%
Adhésions au taux minimum de 3%	0%	3,00%
Adhésions au taux minimum de 2%	0,6%	2,60%
Adhésions au taux de minimum 4,50%	0%	4,50%
Versements libres supplémentaires au taux de minimum 1%	1,60%	2,60%
Versements libres supplémentaires au taux de minimum 0%	2,60%	2,60%

4. Apprécier la performance au titre de l'exercice 2024

Au titre de 2024, il convient de relever que :

- l'évolution de l'indice des prix à la consommation est de +1,4% en 2024 contre +3,1% en 2023 (évolution de l'indice des prix sur un an en janvier 2025 – source INSEE),
- le taux de rendement du livret A était de 3% en 2024 et est passé à 2,4% depuis le 1^{er} février 2025,
- le taux ESTER (taux interbancaire de référence de la zone euro) remplaçant le taux EONIA a été de 3,64% en moyenne,
- le TME (taux moyen de rendement des emprunts d'Etat et des obligations assimilables du Trésor (OAT), d'une durée supérieure à 7 ans), a été de 3,02% en moyenne,
- le TMO (taux moyen de rendement des obligations du secteur public et de tous les emprunts à plus de 7 ans garantis par l'Etat) a été de 3,22% en moyenne.

Tous les adhérents recevront individuellement l'ensemble des informations prévues par l'article L. 132-22 du Code des assurances qui inclut notamment le taux d'intérêt global servi au 1^{er} juillet 2025.

Le Président de Prévoir-Vie Groupe Prévoir

Le Président d'AGORA

AGORA
RAPPORT MORAL ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2024

Conformément à l'article 15 des Statuts de notre Association, nous avons l'honneur de vous présenter, à l'occasion de notre Assemblée Générale annuelle, le compte-rendu de l'activité d'Agora au cours de l'année 2024.

Notre activité

Le Conseil d'administration de l'Association s'est réuni à six reprises en 2024 :

5 avril 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Lancement d'une deuxième "génération" du contrat "Solution Prévoir Emprunteur" et souscription dudit contrat auprès de Prévoir Vie Groupe Prévoir,
- Questions diverses.

31 mai 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Souscription de deux nouveaux contrats d'assurance "Henner Solutions Indépendants Santé" et "Henner Solutions Indépendants Santé Surcomplémentaire Non Responsable" auprès de Prévoir-Vie Groupe Prévoir,
- Questions diverses.

25 juillet 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes et du rapport moral et financier de l'exercice 2023 de l'Association,
- Approbation du compte-rendu du Comité de Gestion Paritaire annuel du 5 février 2024 de la Convention PrévoirRetraite au titre de l'exercice 2023,
- Approbation des éléments et des conclusions du Comité de Gestion Paritaire spécial du 23 juillet 2024 de la Convention PrévoirRetraite analysant la proposition de modification des dispositions relatives à la "Date de la liquidation" incluses dans le chapitre "Versement de la Rente" des conditions générales et de celles relatives au "Versement de la rente" de l'ensemble des différentes notes d'information, le tout afin que les adhésions soient reconduites par tacite reconduction annuelle suivant l'âge envisagé de départ à la retraite jusqu'aux 75 ans de l'adhérent,
- Approbation de l'Avenant n°5 à la Convention PrévoirRetraite,
- Décision de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire sur première et seconde convocation et fixation de son ordre du jour,
- Projets de résolutions dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire (sur première et sur seconde convocation),
- Modalités de convocation à l'Assemblée Générale du 27 septembre 2024,
- Objectif de dématérialisation des convocations des Assemblées Générales,
- Questions diverses.

27 septembre 2024 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire avec l'ordre du jour suivant :

- Election du Bureau de l'Association,
- Délégation de signature,
- Questions diverses.

11 octobre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Lancement d'une deuxième "génération" du contrat d'assurance collectif "Temporaire décès Getlife" sous la dénomination "Life5 Tempo-Décès" et souscription dudit contrat auprès de Prévoir-Vie Groupe Prévoir,
- Questions diverses.

13 décembre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Lancement d'une troisième "génération" du contrat d'assurance collectif "Solution Maintien Autonomie" et souscription dudit contrat auprès de Prévoir-Vie Groupe Prévoir,
- Souscription d'un nouveau contrat d'assurance collectif "Solution Santé Bien-Être" auprès de Prévoir Vie Groupe Prévoir,
- Questions diverses.

Nos effectifs : au 31 décembre 2024, l'Association compte :

- **Retraite** : les effectifs de 2024, en tenant compte, comme l'an dernier, d'adhésions (i) avec des paiements en cours, (ii) faisant l'objet de réduction (adhérents qui ont cessé le paiement des cotisations sans les liquider), (iii) libérées de paiement (adhésions dont la date de liquidation a été reportée sans paiement de cotisations) sont les suivants :
 - 6.422 adhérents titulaires d'un contrat "PrévoirRetraite"
 - 834 adhérents titulaires d'un contrat "Prévoir Initiative"
 - 8.497 adhérents titulaires d'un contrat "PrévoirPro Retraite"
 - 29.786 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Retraite" ou "Solution Retraite Pro"
- **Dépendance**
 - 22.728 adhérents titulaires d'un contrat "Prévoir Autonomie Bien-Etre"
 - 866 adhérents titulaires d'un contrat "Prévoir Capital Bien-Etre"
 - 15.267 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Maintien Autonomie"

■ Prévoyance

- 685 adhérents titulaires d'un contrat "Prévoir Incap"
- 65 adhérents titulaires d'un contrat "PrévoirPro Solution"
- 644 adhérents titulaires d'un contrat "PrévoirPro Prévoyance"
- 2.004 adhérents titulaires d'un "PrévoirPro Actif Prévoyance"
- 1.512 adhérents titulaires d'un contrat "PrévoirPro Actif Prévoyance Madelin"
- 8.196 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Protection Actif"
- 3.105 adhérents titulaires d'un contrat "La solution Pro Prévoyance Madelin"
- 4.882 adhérents titulaires d'un contrat "La solution Pro Prévoyance non Madelin"
- 1 adhérent titulaire d'un contrat "Assurance accidents de la vie"
- 7.423 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Prévoyance Famille"
- 3.415 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Prévoyance TNS Madelin et non Madelin"
- 1.397 adhérents titulaires d'un contrat "Temporaire décès Getlife"
- 217 adhérents titulaires d'un contrat "EasyLife Prévoyance Madelin et non Madelin"
- 3.525 adhérents d'un contrat "Solution Epargne Vie"

■ Santé (Frais de soins)

- 14.999 adhérents titulaires d'un contrat "Santé" PVS
- 2.284 adhérents titulaires d'un contrat "Cocoon Assurance Santé"
- 387 adhérents titulaires d'un contrat "Cocoon Assurance Santé TNS"
- 889 adhérents titulaires d'un contrat "la Solution Coups durs accidents"
- 526 adhérents titulaires d'un contrat "la Solution Coups durs maladies redoutées"
- 276 adhérents titulaires d'un contrat "Henner Solutions Indépendants Santé"
- 23 adhérents titulaires d'un contrat "Henner Solutions Indépendants Santé Surcomplémentaire Non Responsable"

■ Assurance de prêt

- 902 adhérents titulaires d'un contrat "Assurance de Prêt Prévoir" (APP1+APP2)
- 464 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Assurance Emprunteur"
- 1.325 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Prévoir Emprunteur"

Nos finances

- Nos Recettes : nos cotisations augmentent à 280.645 euros contre 250.923 euros l'an dernier.

■ Nos dépenses de fonctionnement

Les dépenses de l'exercice se décomposent pour l'essentiel :

- Conception, réalisation, expédition de la lettre de convocation individuelle des adhérents de l'association à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2024 : 82.613 euros.
- Indemnités des administrateurs, membres du Bureau et des Comités : 9.000 euros (plafond annuel fixé par l'Assemblée générale : 16.000 euros).
- Autres dépenses : (loyer, assistance technique (site internet), honoraires matériel, fournitures, abonnements, frais de déplacement, mission, réception) : 46.518 euros.

Le résultat de l'exercice est bénéficiaire de : 142.513,89 euros.

COMPTES de RESULTAT AGORA ANNEE 2024

COMPTES de BILAN AGORA ANNEE 2024

		DEBIT	CREDIT			DEBIT	CREDIT				
628	Frais divers	9 000.00	280 645.08	706	Cotisations	512	Banque	620 370.98	712 896.17	11	Report exercices
610	T.F.S.E.	126 659.52				460	Débiteurs divers	280 645.08	7 200.00	467	Créditeurs divers
613	Loyer	2 471.67							38 406.00	468	Charges à payer
		138 131.19	280 645.08					901 016.06	758 502.17		
Résultat de l'Exercice		142 513.89							142 513.89	Résultat de l'Exercice	
		280 645.08	280 645.08					901 016.06	901 016.06		

CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS PAR L'ASSOCIATION AGORA EN 2024

Six contrats à adhésion individuelle facultative ont été souscrit : (i) 2^{ème} "génération" du contrat "Solution Prévoir Emprunteur", (ii) "Henner Solutions Indépendants Santé", (iii) "Henner Solutions Indépendants Santé Surcomplémentaire Non Responsable", (iv) 2^{ème} "génération" du contrat "Temporaire décès Getlife", (v) 3^{ème} "génération" du contrat "Solution Maintien Autonomie" et (vi) "Solution Santé Bien-Être".

ACTIVITE DE L'ASSOCIATION DU 01/01/2025 AU 30 JUIN 2025

Cinq contrats à adhésion individuelle facultative ont été souscrit : (i) "Solution Epargne Projet", (ii) "Henner Solutions Indépendants Prévoyance Forfaitaire Madelin", (iii) "Henner Solutions Indépendants Prévoyance Forfaitaire non Madelin", (iv) "Henner Solutions Indépendants Prévoyance Indemnitaire Madelin", (v) "Henner Solutions Indépendants Prévoyance Indemnitaire non Madelin".